



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 17 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 11 juillet 2017
Date de publication : 25 juillet 2017

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe
JABOVISTE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ,
Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-
Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Nathalie
JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine
DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle
VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M.
Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, M. Ako
HAMDAOUI, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

Référence

N° 17.17.07.82

Objet

Création d'un poste de
collaborateur de cabinet

Secrétaire de séance

Isabelle MANGIN

Rapporteur

Isabelle MANGIN

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Jean-Philippe LEFÈVRE à Mme Nathalie JEANNET
M. Paul ROCHE à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Laetitia CUSSEY à M. Jean-Pascal FICHÈRE
Mme Françoise BARTHOULOT à M. Jean-Claude WAMBST

Comme le permet l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Maire souhaite créer un poste de collaborateur de cabinet à la Ville de Dole.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité (ou du grade administratif le plus élevé) occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi mentionné ci-dessus.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste de collaborateur de cabinet,
- **INSCRIT** au budget (chapitre 012) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Fait à Dole, le 17 juillet 2017
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Baptiste GAGNOUX

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 20/07/2017

N° identifiant : 039-213901986-20170717-DCM17170782-DE